

DÉPÔT N° A4004 DU

RS M 2007

A.A. ARVERNE AUDIT
Société à responsabilité limitée à capital variable
au capital de 600 000 euros
Siège social : 40 boulevard Pochet Lagaye
63000 CLERMONT FERRAND
383 330 883 RCS Clermont Ferrand

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
19 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, et le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence.

Sont présents :

- Monsieur Robert BARTHELEMY, propriétaire de onze mille deux cent cinquante parts
ci 11 250 parts
- Monsieur François HOSPITAL, propriétaire de trois mille sept cent cinquante parts
ci 3 750 parts
- Monsieur Jean Philippe MORLAT, propriétaire de onze mille deux cent cinquante parts
ci 11 250 parts
- Monsieur Frédéric VIRRION, propriétaire de trois mille sept cent cinquante parts
ci 3 750 parts

Total des parts présentes : 30000 parts en pleine propriété sur les 30 000 parts composant le capital social.

Assiste également à l'assemblée : Monsieur Jean-Michel FAGNOT, cogérant non associé.

Monsieur Jean Philippe MORLAT préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de gestion de la gérance ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2007 ;
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- Du rapport de gestion de la gérance,
- Du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de cogérant à compter du 21 octobre 2007 et pour une durée illimitée

- Monsieur François VILLENEUVE
Né le 12 décembre 1956 à THIERS (63)
Demeurant 29 boulevard de Russie – 03200 VICHY

Avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans le cadre de l'objet social et des dispositions statutaires et légales en vigueur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur François VILLENEUVE déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire aux conditions requises pour leur exercice.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la société d'Avocats FIDAL à l'effet d'effectuer toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

certifié conforme
